cessaires à notre existence. Elle facilite ainsi la circulation et l'usage des produits, elle nous invite au travail qui les multiplie.

Les peuples civilisés ont pris l'argent pour monnaie, de préférence au verre ou au fer, et à tant d'autres marchandises au moins aussi utiles, précisément parce que l'argent est une marchandise qui ne s'altère pas à l'air, et qui n'est pas fragile, parce que l'argent est facile à transporter et à conserver, facile à diviser en parties égales.

L'expérience a d'ailleurs appris depuis longtemps que sa valeur varie dans des limites très peu considérables, de là ses avantages comme monnaie, mais on comprend très bien qu'on puisse se servir d'autres matières, telles que l'or, la platine le nickel, etc. Sur la côte d'Afrique, on emploie pour cet objet des coquillages destinés à faire des parures ; chez les nègres de l'intérieur, la poussière d'or et les dents d'éléphants forment la monnaie courante. En Russie, autrefois, on se servait de peaux, de fourrures, etc.

Il est facile, maintenant, de comprendre ce qu'est la monnaie qui passe par nos mains. C'est une marchandise que nous avons reçue en échange de services rendus à nos semblables par notre travail. Nous n'avons plus à notre disposition le produit de ce travail, mais nous en avons l'équivalent dans notre poche. Aussi, ménageons-la bien cette pièce de monnaie, n'en faisons jamais qu'un bon usage : elle est destinée à assurer pour l'avenir notre subsistance et celle de nos familles, c'est le prix de notre vie, pensons-y bien.

Pour l'usage ordinaire, on se sert effectivement d'autres métaux, plus particulièrement de l'or, pour la confection des monnaies. C'est encore son poids qui fait sa valeur : l'or est une marchandise comme l'argent, seulement, à poids égal, il vaut environ 15 à 18 fois davantage de sorte que, sous le même volume, il représente des sommes beaucoup plus considérables que les monnaies d'argent

---

Comité de Régie

SAMEDI, 21 MAI 1892.

Présidence de Frs. Decelles, écr., Président.

Présents : MM. H. Langelier, J. H. Morin, J. B. Hevey, Louis Cordeau, Jos. Leduc, F. Lajoie, H. Gaudette, Jos. Bernard, Jos. Benoit, J. H. Morin.

Cette assemblée extraordinaire ayant été demandée [illegible] considérer [illegible] l'opportunité de continuer l'organisation de la célébration d'une fête commune des Sociétés de Secours Mutuel de cette ville, la St-Jean-Baptiste, [illegible] résolu :

[illegible] 1° [illegible] comité [illegible] célébrer [illegible] l'Union St-Joseph [illegible] la fête [illegible] ;

[illegible] 2° [illegible] se-solu unanimement que les résolutions susdites en date du 22 février et 4 avril soient rescindées d'abord.

Après délibération, sur la proposition communiquée à ce comité par un délégué du comité susdit des citoyens de contribuer à la fête nationale de la St Jean-Baptiste par le chômage, et le même jour, de la fête patronale de l'Union St-Joseph en payant, (cette dernière) pour chacun de ses membres résidant en cette ville, la même capitation contributoire que pour le premier projet de célébrer une Fête commune pour les Sociétés de Secours Mutuel et de la St-Jean-Baptiste " ;

M. Henri Langelier fait motion, secondé par M. François Lajoie : Attendu les conditions susdites offertes à l'Union St-Joseph,

Attendu l'opportunité, pour cette dernière, de favoriser les efforts des citoyens en rapport avec cette célébration qui oblige aussi ses membres comme Canadiens-Français et en tant que membres d'une association exigeant cette qualité pour l'admission d'iceux ;

Attendu les changements faits au programme, d'abord consenti par toutes et chacune des Sociétés de Secours Mutuel de cette ville, et malgré que des délégués aient été nommés pour exécuter ce programme ou un programme par eux déterminés de façon à célébrer conjointement la fête des Sociétés de Secours Mutuel et de la St-Jean-Baptiste ;

Qu'il soit résolu :

Conformément à une résolution de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe autorisant le Comité de Régie à organiser la célébration de la fête patronale et en imposer le coût de revient, par répartition, à chacun des membres de cette ville ; qu'une contribution de quinze centins soit maintenant imposée et devienne due en juillet prochain ; que le total de cette somme sera versé à un fonds commun pour la célébration susdite et comme susdit de la " Fête patronale de l'Union St-Joseph et de la St-Jean-Baptiste " au moment que ce comité jugera convenable, en prenant pour base le nombre des contribuables au moment de telle célébration et sans autre appel aux susdits contribuables dans le cas d'insuffisance de cette somme de quinze centins ni responsabilité pour la Société advenant telle insuffisance.

M. Jos. Leduc propose en amendement, secondé par M. J. H. Morin,

Que ce comité s'entende plutôt avec les Sociétés de Secours Mutuel de cette ville, pour célébrer, le 5 juin prochain, une fête du Secours Mutuel seulement.

L'amendement étant mis aux voix est perdu sur division.

MM. Frs. Decelles, Henri Langelier, H. Gaudette, J. B. Morin et Jos. Benoit sont ensuite nommés pour s'adjoindre au comité des citoyens et des autres membres des Sociétés de Secours Mutuel avec instruction et pouvoirs d'exécuter la Résolution susdite telle qu'adoptée.

Et le Comité s'ajourne.

LUNDI, 23 MAI 1892.

Présidence de H. Langelier, écr., 1er vice Président.

Présents MM. J. Bernard, J. Leduc, D. Dumaine, H. Gaudette, J. B. Hevey, F. Lajoie, Ls. Cordeau, J. Benoit, J. B. Morin et J. H. Morin.

Après lecture et sur proposition de M. D. Dumaine, secondé par M. Jos. Leduc, il est résolu unanimement que les deux derniers rapports soient approuvés.

Applications pour bénéfices de MM. :

J. C. Rouleau, 17 mai (ville)

Trefflé Pincinse, 16 mai [St-Marcel].

Pierre Baillargeon, 17 mai [Athols Mass].

Résolu de payer aux malades suivants, les certificats voulues ayant été déposés devant ce comité :

Pierre Baillargeon, du 20 avril au 3 mai	$ 6.00
Alex. Champigny, du 2 mai au 22 mai	6.00
J. de Langis, du 8 mai au 22 mai	6.00
Jos. Cabana, du 8 au 22 mai	6.00
A. Lemoine, du 8 au 22 mai	6.00
L. Turcotte, du 8 au 22 mai	6.00
Ov. Côté, du 8 au 22 mai	6.00
Chs Moison, du 8 au 22 mai	6.00
L. Monjeau, du 8 au 22 mai	6.00
J. B. Bergeron, du 8 au 20 mai	5.50
Dosit. Duval, du 12 au 22 mai	1.50
Réf. J. Barré, du 3 au 19 mai	4.50
Ensemble	$59.50

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Arth. Belisle, scieur, 29 ans, Roxton Falls.

[illegible] Beauregard, cultivateur, 39 ans, Roxton-Falls.

Frs. Beauregard, cultivateur, 33 ans, Roxton-Falls.

Philippe Benoit, cultivateur, 21 ans, Roxton-Falls.

Horm. Grenier, tanneur, 27 ans, Roxton-Falls.

Charles Allaire, cultivateur, 42 ans, St-Ours.

Le certificat de M. Philippe Clément, cultivateur, 33 ans, de Roxton-Falls, est laissé sur la table jusqu'à la prochaine séance, et l'ass.-secrét.-trés. reçoit instruction d'en conférer avec le médecin de la Société à St-Hyacinthe avec prière à ce M. de faire rapport par écrit.

Sur proposition de M. J. H. Morin, secondé par M. J. B. Morin, il est résolu que M. M. E. Guertin, M. D., de St-Ours, soit prié d'y agir comme médecin de la Société aux conditions règlementaires.

Demande, par l'Union St Joseph de St Hyacinthe à Acton Vale, d'emprunter au fonds commun le montant, présentement indéterminé, mais qui ne dépassera pas la somme de $50.00 et nécessaire à elle pour compléter le paiement de sa bannière et des insignes pour les membres de son comité de Régie.

Ce montant du prêt demandé étant le plus considérable de tous ceux faits jusqu'ici dans des conditions et pour des fins identiques, considérant, cependant, qu'il est bon de faciliter aux succursales l'acquisition de bannières et insignes, en autant que ces acquisitions au prêts pour les fins d'icelles ne sont pour la caisse commune, ni une menace ni même un danger *de non remboursement* ;

Considérant que les garanties offertes à ce comité, par la succursale réquerante, en outre de celles résultant de leur demande régulièrement faite de la somme susdite, et de son acceptation advenant le prêt d'icelle, de fournir deux cautions pour garantir en premier lieu, vis-à-vis le comité, le remboursement à l'échéance ;

Il est résolu ; que la somme nécessaire pour les fins déterminées en la demande sera mise à la disposition de la dite Union St Joseph de St-Hyacinthe à Acton Vale, et sur sa réquisition, pour une année à dater du paiement d'icelle, et moyennant 6o|o d'intérêt.

La résignation de M. Jos. Lussier, de cette ville, comme membre, de la société, à lui demandée par ce comité, est produite et acceptée, ce M. ne devant aucun arrérage quelconque.

Certificat d'un médecin pour M. Pierre Baillargeon, ci-devant de Thompson Mills, N. Y. et maintenant de Athols Mass. Ce certificat portant la date du 17 mai, sera considéré 1° comme une nouvelle application pour bénéfices à dater du dit jour 17 mai ; 2° comme certifiant la maladie du dit P. Baillargeon, du 20 avril au 3 mai, malgré l'informalité d'icelui—telle informalité résultant des difficultés de ce M. pour différentes causes indépendantes de sa volonté paraît-il, à se procurer généralement un certificat remplissant toutes les exigences du réglement et ce qui, cependant, ne saurait l'excuser de sa négligence à le produire dans les délais voulus.

Résolu, sur proposition de M. J. B. Morin, [illegible] par M. J. B. Hevey, que, à l'avenir, les délibérations de la Société ou de son Comité seront reproduites telles que inscrites aux Régistres, moins l'indication des causes motivant l'expulsion d'un membre et les noms de ceux à qui il pourrait être résolu d'écrire pour avis d'avoir à changer de conduite ou sous menace d'expulsion.

Et le Comité s'ajourne.

Danger des mauvaises lectures

Vous ne savez pas quelle influence exerce sur nous, à notre insu, une même impression continuellement répétée.

Quoi de plus fort que le rocher ! Quoi de plus faible que la goutte d'eau ? et cependant, à force de tomber sur le rocher, la goutte d'eau le creuse, et enfin elle l'use. Que sera-ce si l'eau tombe sur le rocher, non par gouttes, mais par cataractes ? Or voilà comme agit la mauvaise presse. Ce torrent de paroles fausses et passionnées, attaquant tous les jours vos convictions, les use, les ébranle, et finit par les emporter.

Voici donc ce qui arrive quand vous lisez habituellement ces publications qui, chaque jour et chaque semaine, accumulent les insultes, les railleries, contre les personnes que votre habitude et votre devoir est de respecter : d'abord, vous éprouvez un sentiment d'horreur, puis, en vous indignant, vous riez ; ensuite vient le rire auquel l'indignation ne se mêle plus ; puis une sorte d'approbation ; et enfin une complète sympathie.